

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-32

Portant réglementation de la circulation, rue de la Draille, du 02 juin au 04 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de monsieur FOUCROY, société Versant Ecobois

Considérant le besoin d'utilisation d'un engin de chantier lors de travaux

ARRETE

Article 1. La circulation est interdite, rue de la Draille, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pendant la période courant du 02 juin au 04 juillet 2025

Article 2. Le barriérage sera démonté et la circulation rétablie tous les jours de 17h à 8h et les weekends. L'engin de chantier sera stationné hors de la voie de circulation.

Article 3. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la société Versant EcoBois, aux deux intersections de part et d'autre du chantier.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. FOUCROY, demandeur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS 05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 15 avril 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.